



Luxembourg, le 20 mars 2019

Circulaire n° 3680

Circulaire

aux administrations communales

Concerne : Elections européennes – Accessibilité des élections

Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

A la demande de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration j'ai l'honneur de vous transmettre par la présente circulaire des recommandations concernant l'accessibilité aux élections.

Ayant à l'esprit la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, instrument juridiquement contraignant, qui a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées, le ministre de la Famille et de l'Intégration sollicite votre aide pour mettre en œuvre, entre autres, les dispositions de l'article 29 de cette convention.

La CRDPH prévoit dans son article 29 que :

« Les États Parties de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées garantissent la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent :

- a) À faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues, et pour cela les États Parties, entre autres mesures :*
 - Veillent à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser ;*
 - Protègent le droit qu'ont les personnes handicapées de voter à bulletin secret et sans intimidation aux élections et référendums publics, de se présenter aux élections et d'exercer effectivement un mandat électif ainsi que d'exercer toutes fonctions publiques à tous les niveaux de l'État, et facilitent, s'il y a lieu, le recours aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies ;*
 - Garantissent la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs et à cette fin si nécessaire, et à leur demande, les autorisent à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter ;*

[...]»

En octobre 2017, le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé à l'État luxembourgeois :

- a) « De prendre les mesures législatives et autres mesures nécessaires pour que les personnes handicapées puissent participer à la vie politique et à la vie publique dans des conditions d'égalité avec les autres, et notamment exercer leur droit de vote ;
- b) De veiller à ce que les procédures électorales et les installations et le matériel de vote soient adaptés et accessibles à toutes les personnes handicapées, y compris en langue des signes, en braille et en langage facile à lire ;
- c) De promouvoir la participation des personnes handicapées, y compris des femmes, à la vie politique et à la prise de décisions publiques. »

Voter est une activité qui permet aux personnes handicapées d'exercer effectivement leurs droits politiques et d'influer, même indirectement, sur les décisions susceptibles de les concerner. Dans la pratique, toutefois, des obstacles subsistent à l'exercice effectif de leurs droits. Comme le stipule l'article 29 de la CRDPH, l'Etat doit veiller à faciliter l'accès aux élections et ce entre autres par le biais de procédures accessibles à tous.

Par conséquent, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et à la Grande Région a confié à un groupe de travail créé en 2017 la mission de mettre en œuvre les recommandations du comité des experts de la CRDPH concernant la participation à la vie politique.

En collaboration avec différents partenaires, à savoir la Ligue HMC, le service KLARO de l'APEMH, Info-Handicap et le centre de compétence relative à la vue, le ministère de la Famille et de l'Intégration propose de mettre en place des moyens adaptés pour les personnes avec un handicap mental, ainsi que pour les personnes qui ont des compétences de lecture et d'écriture limitées afin d'assurer la participation sans l'aide d'une tierce personne aux élections.

Le groupe de travail a rédigé plusieurs documents en langage facile à lire (disponibles en version française et allemande ainsi qu'en version anglaise et portugaise) pour faciliter l'accès aux informations à tous.

1) La brochure « Accessibilité des bureaux de vote »

Conformément à la politique d'inclusion qui préconise la participation égale de tous aux élections, il ne faut pas exclure les personnes à mobilité réduite de la visite des bureaux de vote pour des raisons de facilité. La présente brochure, publiée par « Info-Handicap » en collaboration avec « Klaro », est destinée aux communes afin de prendre les initiatives nécessaires pour améliorer l'accessibilité au vote et de mettre l'environnement en conformité aux besoins de tous les citoyens.

2) Le livret « Check Politik : Les élections européennes au Luxembourg »

Les livrets de la série Check Politik sont écrits dans un langage facile à lire.

Les textes s'adressent à toutes les personnes qui souhaitent des informations faciles à lire. Les informations sont toujours en relation avec la société et la politique. Chaque livret porte sur un sujet différent. Ce livret-ci parle des élections européennes au Luxembourg. Le Zentrum fir politesch Bildung et Klaro publient les livrets. Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Bureau au Luxembourg du Parlement européen aident à publier le livret actuel.

Il y a des livrets imprimés en allemand et en français ainsi que des versions électroniques en anglais et portugais.

3) Une version facile à lire de la convocation et des instructions pour l'électeur et une version facile à lire de ces derniers pour le vote par correspondance.

En effet l'accessibilité aux élections est garantie seulement si tous les documents officiels distribués aux ménages au sujet des élections notamment la convocation et les instructions pour l'électeur sont compréhensibles et accessibles à tous les électeurs. C'est-à-dire, le fait d'écrire les documents dans un langage facile à lire selon les règles européennes facilite l'accès aux informations à une population plus élargie, ceci dans une vision inclusive.

Je vous saurais gré de bien vouloir veiller à ce que les documents soient accessibles à tout le monde et distribués à tous les ménages simultanément avec les originaux.

De plus, je vous saurais gré de bien vouloir mettre à disposition tous les documents sur vos sites internet afin de garantir aussi aux personnes ayant des difficultés de vue de pouvoir s'informer. Les documents en question sont téléchargeables sur le site internet : www.élections.public.lu en format PDF accessible.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, Madame Nathalie Calmes (tél.: 247-86557, e-mail : nathalie.calmes@fm.etat.lu) se tient à votre disposition.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding